

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 10 décembre 2020

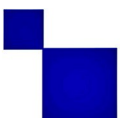
Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Maroun, M. Prudhomme



Délibération n° 05-04 du 10 décembre 2020

AMÉLIORATION DU CLIMAT SCOLAIRE DANS LES COLLÈGES – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 – CONVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental du n°2016-X-60 du 20 octobre 2016, approuvant le projet éducatif départemental 2016-2020,

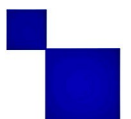
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions de fonctionnement suivantes :

- 32 200 euros à l'association Entrées de jeu,
- 27 580 euros à l'association Asthéria,
- 7 582 euros à l'association La Sauge,
- 7 000 euros à l'association pour la promotion de la citoyenneté des jeunes et des familles (APCJF),
- 1 500 euros à l'association MédiActeurs nouvelle génération ;

- APPROUVE les conventions, dont projets ci-annexés à conclure avec les associations Entrées de jeu et Astheria ;



- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé à conclure avec l'État, le Procureur de la République, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale, les communes des Lilas, du Pré-Saint-Gervais et de Romainville relative à la mise en place d'un parcours commun de prévention des risques intitulé « Moi, jeune citoyen », visant à prévenir les violences inter-territoires des jeunes ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer les dites conventions au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.